

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 17/07/2024 - 31384 - 2007 B 08029 - 393 542 428 - LogiRep



EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 21 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le vingt-et-un juin,
A neuf heures,

Les actionnaires de la Société anonyme d'HLM LogiRep, au capital de 105 138 624 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 393 542 428, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire en présentiel au siège social de la Société 127 rue Gambetta à (92150) Suresnes, en exécution de la convocation qui leur a été adressée par lettre en date du 22 mai 2024, et suivant avis inséré au journal d'annonces légales LEXTENSO Annonces & Formalités du 23 mai 2024, et lettre recommandée avec avis de réception aux Commissaires aux Comptes en date du 22 mai 2024.

L'Assemblée reconnaît expressément la validité des convocations.

Les actionnaires reconnaissent expressément qu'ils ont eu valablement connaissance de l'ordre du jour de la présente Assemblée et que leur droit d'information a été pleinement satisfait.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée lors de leur entrée en séance par les actionnaires présents ou leurs représentants.

Il est procédé à la constitution du Bureau de l'Assemblée :

Monsieur Michel PELISSIER préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance.
Monsieur Jean-Pierre COMTE, représentant POLYLOGIS SAS, et Monsieur Samir RHAZZOUL, représentant des locataires, acceptent d'être scrutateurs de l'Assemblée.

Monsieur Franck GIROUARD assume les fonctions de Secrétaire.

Monsieur Jean François MAGAT et Madame Corinne MARTIAL, représentant le Cabinet FIDUCIAIRE EXPERTISES CONSEILS, et Monsieur Christian BANDE représenté par Monsieur Cyril HERVE, représentant le Cabinet GRANT THORNTON, Commissaires aux Comptes, assistent également à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée par le Bureau qui constate que les actionnaires présents, représentés ou votant par correspondance détiennent 5 199 851 actions sur les 6 571 164 actions formant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée Générale réunissant le quorum tant en matière ordinaire (au moins le cinquième des actions ayant droit de vote) qu'en matière extraordinaire (au moins le quart des actions ayant le droit de vote) est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée Générale en prend acte.

Le Président met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- L'avis de convocation dans le journal d'annonces légales ;
- Les copies des lettres de convocation des Commissaires aux Comptes ;
- La feuille de présence, les procurations et les votes par correspondance ;
- Les statuts de la Société ;
- La liste des actionnaires.

Il dépose également le dossier adressé aux actionnaires avec les documents suivants :

- L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte ;
- Le texte des projets de résolution ;
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice écoulé avec l'affectation du résultat ;
- Le rapport de gestion annuel du Directoire ;
- Le rapport du Directoire sur la gestion du Groupe
- Les comptes consolidés ;
- Le rapport du Conseil de Surveillance sur les travaux du Directoire ;
- Le rapport sur les comptes de l'exercice 2023 et le rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;
- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés ;
- Le rapport RSE ;
- Le Bilan social ;
- Le tableau des résultats des 5 derniers exercices ;
- La liste des membres du Conseil de Surveillance ;
- Un formulaire unique de procuration et vote par correspondance ;

Le Président indique que, conformément à la législation des sociétés commerciales, ces documents et généralement tous ceux prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, à compter de la convocation transmise aux membres de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale prend acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

.../...

En matière ordinaire :

.../...

11. Renouvellement de mandat / Nomination du Commissaire aux Comptes titulaire ;

.../...

* * *

.../...

TEXTE DES RESOLUTIONS RELEVANT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

.../...

ONZIEME RESOLUTION – Renouvellement de mandat / Nomination du Commissaire aux Comptes titulaire

L'Assemblée Générale, suite à l'expiration ce jour du mandat du Cabinet FIDUCIAIRE EXPERTISES CONSEILS, et conformément au résultat de la procédure de marché, nomme le cabinet FIDUCIAIRE EXPERTISE AUDIT, sis 134 Boulevard Haussmann à (75008) PARIS, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour une durée de six (6) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Le cabinet FIDUCIAIRE EXPERTISE AUDIT a fait connaître qu'il acceptait le mandat.

L'Assemblée Générale, décide de ne pas renouveler le mandat du cabinet SERCO PARTNERS, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, arrivant à expiration ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est approuvée à l'unanimité.

.../...

Fait à Suresnes, le 25 juin 2024
Pour extrait certifié conforme à l'original



Franck G^ROUARD
Directeur Juridique Groupe
Secrétaire de Séance

